



FEDERATION FRANCAISE SPORTIVE DE TWIRLING BATON

3 Place de la Mairie
86240 ITEUIL

CODIR du 07 et 08 Décembre 2019

MERIGNAC

RELEVÉ DE DECISIONS

Planning : Samedi de 17h30 à 19h30 et dimanche de 08h30 à 12h30

Présents : BONNIER Sylvie, BORDEREAU Françoise, BOUDY Didier, GUEROULT Gérard, LEFFET Fabienne, LASSERRE Jean-Pierre, MOUA Kay-Joua, PERNOT André, PERNOT Henryvonne, PIGNATARO Hélène, PIGNATARO Bernard, RINGUEDET Françoise, ROLLAND Régine, ROUSSET Benjamin, ROUSSET Jean-Patrick, TASSY Véronique, TRAVAILLEUR Dominique,

Directeur administratif et financier : Yannick MEUNIER

Excusés : CHOSSON Jean-Claude, COLOMBET Christiane, FONTANEL - BARBIER Luisa, KUSTER Gérard, PAVIOT Ghislaine, VIDAKOR Christian,

Excusés le dimanche uniquement : LEFFET Fabienne, ROLLAND Régine, ROUSSET Benjamin, BOUDY Didier

1 – Révision des statuts fédéraux :

Les statuts fédéraux actuels ont été mis en place en 2016 afin de permettre le rassemblement de la FFTB et de la FSNT NBTA et en tenant compte également des contraintes induites par la réforme territoriale. Il y a lieu maintenant de revenir à des statuts plus standard ne faisant référence qu'à une entité et à tous ses licenciés FFSTB.

La réflexion pour cette modification a associé les Présidents de Ligue lors de réunions mutualisées avec le BF et/ou CODIR.

Le CODIR propose les modifications suivantes :

L'Article 1.1 : devient : « *la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton et disciplines associées a été fondée en juin 1978. Son sigle est FFSTB* ».

L'Article 10.1 : outre la suppression des postes réservés aux licenciés NBTA, la réduction du nombre de membres du CODIR a pour objectif principal la recherche de ressources destinées à recruter de nouveaux salariés dans une volonté de professionnalisation de notre structure pour accompagner son développement. La réduction à 20 membres du CODIR et 10 du Bureau Fédéral obtient 10 voix alors que la réduction à 19 membres du CODIR et 9 du Bureau Fédéral obtient 7 voix. La nouvelle écriture de l'Article 10.1 devient :

10.1 Composition

La Fédération est administrée par un Comité Directeur **de 20 membres licenciés à la F.F.S.T.B.**, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

Conformément à l'Article L.131-8 du Code du Sport, les statuts doivent favoriser la parité dans les instances dirigeantes de la Fédération (Bureau Fédéral et Comité Directeur).

A compter du renouvellement des instances dirigeantes **de décembre 2020**, le Comité Directeur devra donc être composé de :

- **12 femmes**

- **8 hommes**

Un médecin siège obligatoirement au sein du Comité Directeur.

Article 10.4 : le 4^{ème} paragraphe de l'Article 10.4 devient :

Le Directeur, **les Directeurs Techniques Fédéraux** et les Conseillers Techniques, peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur.

L'Article 10.7 : Indemnité des dirigeants, devient :

Des membres du **Bureau Fédéral** peuvent recevoir une rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de la Fédération dans les limites en nombre, en montant et selon les modalités prévues par les articles 261-7-1°-d du Code général des impôts et 242 C du Code général des impôts, annexe 2.

Ces rémunérations sont fixées par l'Assemblée Générale, **pour la durée du mandat**, hors de la présence du ou des intéressés, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

L'Article 12.1 devient :

12.1 Composition

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Fédéral de **10 membres**

Conformément à l'Article L.131-8 du Code du Sport, les statuts doivent favoriser la parité dans les instances dirigeantes de la Fédération (Bureau Fédéral et Comité Directeur).

A compter du renouvellement des instances dirigeantes de décembre 2020, le Bureau Fédéral devra donc être composé de :

- **6 femmes**

- **4 hommes**

Il comprend, outre le Président de la Fédération :

- un secrétaire général,

- un trésorier général,

- **des vice-présidents,**

- si besoin un secrétaire général adjoint,

- si besoin un trésorier général adjoint.

Le mandat du Bureau Fédéral prend fin avec celui du Comité Directeur.

L'Article 17 : Autres commissions, devient :

Il est institué au sein de la Fédération des commissions sportives pour chaque type ou groupes d'épreuves de la discipline du Twirling Bâton ou des disciplines associées.

Leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

Le Comité Directeur peut instituer tout autre service ou commission dont la mise en place est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Fédération. Leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement sont alors déterminés par le Comité Directeur Fédéral.

L'Article 20 : modifications des statuts

Le dernier paragraphe devient :

Les statuts pourront être également modifiés, à la demande du Ministère des Sports afin d'assurer leur conformité avec les dispositions du code du sport, par deux membres du Comité Directeur mandatés par l'Assemblée Générale (Extraordinaire).

Les statuts ainsi modifiés sont soumis au vote du Comité Directeur Fédéral :

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix

2 – Agence Nationale du Sport :

La procédure du CNDS gérée par les DDJS et DRJS est supprimée et l'Agence Nationale du Sport est créée (ANS),

C'est la FFSTB qui devra gérer les dossiers d'instruction avec l'aide d'une commission Ad Hoc (voir relevé de décisions du CODIR du 29 et 30 juin 2019),

Pour 2020, une somme de 85.000 € (base 2018 du CNDS) devrait être versée à la FFSTB et la commission assurera l'instruction des dossiers qui seront présentés par les clubs, les départements ou les ligues.

50% de cette somme devrait être attribué aux clubs

Il est affiché la volonté fédérale d'attribuer des subventions au plus grand nombre de clubs. De ce fait le minimum de la subvention est fixé à 300 €.

Procédure d'appel devant le CODIR.

Attention : les membres de la commission ANS ne pourront pas statuer sur les dossiers du ressort de leur territoire.

La présentation de la procédure sera assurée lors du Congrès de mars 2020.

3 – Appel à projet :

Compte tenu de la bonne santé financière de notre Fédération, le Président Fédéral propose d'inscrire au Budget Prévisionnel 2020 une ligne spécifique d'Appel à Projet à hauteur de 50 000 € ayant pour objectif de compenser les diminutions drastiques des subventions CNDS de ces dernières années.

Le CODIR est favorable à cette proposition mais décide que c'est le CODIR qui gèrera l'instruction de ces dossiers selon la même procédure que les dossiers ANS.

4 – Suivi du budget :

Mutualisation de la table des jurys : appel de 190 € par élément de la table de Jury- A l'équilibre pour la saison 2019.

Il est proposé de maintenir le même montant pour 2020.

Vote : Pour à l'unanimité des membres présents.

5 – Finales 2020 :

La finale N1 avait été attribuée au Vendéspace par le CODIR. Cependant l'accord définitif n'a pas été fourni par la structure gestionnaire.

Candidature de Brest : la finale N1 a été attribué à la Ligue de Bretagne par défaut. Cependant des éléments doivent être déterminées avec précision dans le cahier des charges afin de pouvoir maîtriser les coûts.

La finale N2 à St Dié des Vosges. Validation de la structure qui est connue. Il est cependant nécessaire de préciser qui est l'organisateur.

La finale N3 à Nantes. Il est nécessaire de préciser qui est l'organisateur.

Le championnat de France NBTA aura lieu à Sélestat.

6 – Ressources humaines :

Pour information, deux recrutements ont été effectués :

Cécile DUTEMPS : secrétaire administrative en CDI,

Abdallah TOUBAYE : chargé de mission en CDD

Il est proposé une formation professionnelle pour les agents de la FFSTB par la « CNOSF académie » : C'est un organe de formation en faveur des salariés des fédérations. Les heures de formation ne rentrent pas dans le CPF des salariés. Les thèmes de formation sont les suivants : droits des TV, production des œuvres, INA avec l'archivage des données, RGPD, droit du sport : 1 journée par mois sur 12 mois.

Vote : Pour à l'unanimité, si le personnel est intéressé.

7 - Règlement sportif 2020, pratique FFTB :

En plus des modifications contenues dans le relevé de décisions du CODIR du 29 et 30 juin 2019 :

- Mise à jour de l'écriture des différentes dates : remplacer les années chiffrées par année N-1, année N, année N + 1.
- Mise à jour du paragraphe 6 : Temps de jugement – en minute

	1 jury			2 jurys			3 jurys		
	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
Soliste	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Duo	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Equipes	7,5	7,5	6	5	5	4	4	4	4

- Modification de l'article 10 Tenues Vestimentaires :
Le premier paragraphe devient : Il est rappelé que le twirling-bâton est d'abord un sport ; conformément au règlement international, la tenue vestimentaire est laissée libre.
Lorsqu'il y a un doute sur la conformité de la tenue lors des compétitions départementales, le Président de Jury est en droit de faire prendre une photo de la tenue pour transmission au Comité Directeur Fédéral. L'avis de celui-ci devra être respecté au niveau de la compétition suivante, sous peine d'interdiction de participation.

Concernant la coiffure le mot souple est supprimé et l'écriture devient :

- Les ornements dans les cheveux sont autorisés, cependant ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux.
 - Les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, chignons, etc.).
- Modification de l'article 13, qui devient :
« L'entrée et la sortie de la surface de production se feront obligatoirement SANS MUSIQUE, NI CHOREGRAPHIE, NI MOUVEMENT TECHNIQUE.
Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, l'entrée des athlètes se fera à gauche du jury et la sortie à droite »
 - Article 24.4 : AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU POLE FRANCE ET INTERNATIONAUX :
Reprise de l'ancienne réglementation.

8 – Demandes de dérogations :

Le CODIR maintient sa position négative sur les demandes de dérogation (licences championnat et inscriptions hors délai).

Cependant pour les Groupes Artistiques qui ne bénéficient pas d'une inscription sur l'application compétition, il y a lieu d'adresser systématiquement un accusé de réception pour les inscriptions reçues et de préciser sur le bordereau d'inscription la date limite d'inscription. Décision d'ouvrir une nouvelle fenêtre d'inscription.

9 – Mondial 2020 WBTF : accompagnement personnalisé.

Suite au CODIR du 29 et 30 juin, le Président a précisé avec Jean Michel Ruelle les objectifs et les conditions de l'accompagnement personnalisé des athlètes (Solos et Duos) sélectionnés pour le Mondial 2020 en Italie.

Sélection rapide après le dernier pole 2019,

La place au combiné des nations est l'objectif principal. En conséquence il y aura un athlète réserve dans toutes les catégories.

La demande d'accompagnement peut être formalisée par l'athlète et/ou son encadrement ou par l'encadrement fédéral. Les aides doivent avoir un rapport direct avec l'amélioration des résultats. Cet accompagnement oblige à respecter des règles et oblige aux résultats.

En demi et en finale : prévoir des mises en situation des programmes courts pour les athlètes sélectionnés.

10 - Sélections à la Coupe d'Europe :

Pour la pratique FFTB : procédure de sélection à Blanquefort ce weekend.

Pour la pratique NBTA : elle complètera éventuellement les places vacantes lors du Bâton d'Or.

11 – Congrès 2020 :

AGE de janvier 2020 : ODJ : Débat sur la proposition de modification des statuts. Vote avec condition de quorum.

AGE de mars 2020 : ODJ :

- Présentation et Vote du PV de l'AGE de janvier 2020,
- Débat sur la proposition de modification des statuts. Vote sans condition de quorum.

AGO de mars 2020 : ODJ :

- Présentation et Vote du PV de l'AG de mars 2019,
- Présentation et Vote RA 2019,
- Présentation et Vote du Bilan financier 2019,
- Présentation du projet sportif 2020 - Vote du Budget Prévisionnel 2020,
- Election d'un membre du CODIR,
- Election vérificateurs aux comptes,
- Débat sur proposition de modification du RI – Vote,
- Proposition de modification des Dispositions statutaires obligatoires pour les organes déconcentrés – Vote,
- Tirage au sort de la lettre pour les compétitions 2021 et pour l'ODP des GA de 2020,
- Ateliers : l'un sur l'application licences et l'autre sur les procédures d'attribution des subventions ANS

12– Commission de surveillance des opérations électorales :

Il est proposé la composition suivante :

Mylène BUSINE, responsable, et André PONS qui faisaient partie de la précédente commission, Béatrice BECKER, Justine GIRARD et Dominique Tollay,

Vote « Pour » à l'unanimité

13 – Commission des athlètes :

Volonté du Président de constituer cette commission depuis deux mandats.

Il lui semble primordial d'écouter les pratiquants qui sont ceux pour qui nous nous investissons. Ils ont leur mot à dire dans le développement de notre fédération et de notre discipline.

Il propose que Kay-Joua MOUA prenne la responsabilité de cette commission.

Elle va composer sa commission avec d'anciens et de nouveaux athlètes de toutes les pratiques.

14 – Convention avec Colosse aux pieds d'argile :

Il est convenu de prendre contact avec l'association pour voir les modalités de mise en place dans chaque organe déconcentré.

15 – Bilan stage commun pratique FFTB et pratique NBTA :

Participation importante : 133 inscrits dont 63 de la pratique NBTA.

Opération à renouveler avec deux stages sur la France. On va demander à nos directeurs techniques, Jean-Michel et Christine, un rapport de stage avec les perspectives d'avenir.

Volonté de lancer une action pompons : faire mail auprès des organes déconcentrés pour savoir si les clubs sont intéressés.

16 – Motion Commission Juges :

Le fait de ne pas annoncer le détail des notes pour les départements et sélectifs ne fait pas gagner beaucoup de temps.

Une majorité des juges et PJs préfèrent que le détail des notes soit annoncé.

La Commission Juges propose donc de revenir sur cette disposition en annonçant de nouveau le détail des notes en gardant cependant l'idée de ne pas attendre l'athlète pour l'annonce de ses notes :

- Une fois la prestation terminée, le soliste, duo, équipe ou groupe peut aller derrière le kiss and cry puis :
 - En simple jury, les athlètes doivent revenir devant et attendre leur note (même si le PJ ne les a pas encore appelés)
 - En double jury, dès que l'athlète de la catégorie en alternance a terminé, le 1^{er} athlète va attendre sa note devant le kiss and cry

Accord unanime du CODIR sur cette motion.

17 - Questions diverses :

Après le magazine Esprit Bleu, la société de production a proposé de valoriser un club par la réalisation d'un reportage.

Même à titre gracieux, le Comité Directeur n'est pas favorable à une communication personnalisée centrée sur un seul club.

Pour diffusion

Le Président Fédéral
Jean Patrick ROUSSET